

Montréal, le 18 octobre 2012

Par dépôt électronique (SDÉ)

Me Pierre Pelletier
2843, rue des Berges
Lévis (Québec) G6V 8Y5

Me Yves Fréchette
Affaires juridiques – Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande de l'AQCIE/CIFQ afin de modifier les tarifs d'Hydro-Québec
dans ses activités de transport d'électricité pour l'année 2013
Dossier de la Régie : R-3823-2012**

Chers confrères,

La formation dans le dossier mentionné en rubrique me prie de vous communiquer l'information suivante.

Dans la correspondance du Transporteur du 17 octobre 2012, ce dernier avisait la Régie de l'énergie (la Régie) de son intention de produire une demande de révision de la décision D-2012-126 rendue dans le dossier R-3823-2012 en vertu de l'article 37 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Le Transporteur prie la Régie, dans ces circonstances, de suspendre le dossier R-3823-2012 en attente de la décision finale à rendre à l'égard de cette demande de révision.

La Régie considère cette demande de suspension du dossier R-3823-2012 prématurée, puisqu'une telle demande de révision n'a pas été produite au greffe de la Régie. Toutefois, avant de se prononcer définitivement sur cette question, la Régie attendra le délai de 30 jours usuel pour le dépôt d'une demande de révision afin de pouvoir juger, le cas échéant, de la validité de la demande de suspension demandée.

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/as